



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le dix janvier deux mil vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 26

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Yves MACÉ, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDEC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Tony EYMOZ, Patrick BOUERY, Didier Le METTÉ.

Pouvoirs :

Madame Marie-Noëlle MARTIN, ayant donné procuration à Madame Nadia THIBAUT
Monsieur Jean-Louis RICHARD, ayant donné procuration à Madame Julia VAPPEREAU

Absente excusée :

Madame Valérie CRAPEAU

Mme Karine BAUDU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, présente ses vœux à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Monsieur Didier LE METTE fait remarquer qu'une erreur apparaît dans le nombre de présents et de votants. Suite à l'absence de Mme Julia VAPPEREAU, il convient de préciser que le nombre votants était de 26 (et non 27).

Suite au mail reçu par Monsieur Jean-Louis RICHARD souhaitant apporter une correction concernant son intervention au sujet des déchets abandonnés figurant à la page 21 en précisant que le soutien est de 3,20 € par habitant soit une recette d'environ 16 000 € pour la commune.

Hormis ces observations, le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Décision 2024-01

Décision portant sur le diagnostic technique sur le bâtiment de la salle de la Pichardière auprès du Bureau Véritas d'un montant de 4 040,00 € HT soit 4 848,00 € TTC

Décision 2024-02

Décision portant sur le diagnostic technique sur le bâtiment de l'école élémentaire Carl Norac auprès du Bureau Véritas d'un montant de 5 420,00 € HT soit 6 504,00 € TTC

Décision 2024-03

Décision portant sur la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du terrain situé sis 7 Avenue Maréchal Foch pour la réalisation de manœuvres ou formations destinés aux sapeurs-pompiers du Loiret

ORDRE DU JOUR

1 – RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Délibération 2024-01 (à l'unanimité)

Face à la désertification médicale et afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé, la commune de Neuville-aux-Bois a engagé dès 2020 une étude de faisabilité pour la rénovation et l'extension de la maison médicale.

La conjoncture nationale est dramatique en termes d'offre de médecine générale, mais aussi d'accès aux soins dentaires, et la commune de Neuville-aux-Bois n'échappe malheureusement pas à cet état de fait.

Les élus ne restent pas pour autant sans initiative pour tenter de limiter, et si possible de résorber, les carences dans ces domaines.

Ainsi, dès 2020, la commune a engagé une étude de faisabilité pour la rénovation et l'extension de sa maison médicale pour permettre aux professionnels de santé de se regrouper et de proposer à de nouveaux praticiens de s'installer dans de bonnes conditions à Neuville-aux-Bois et dès 2021, la commune a missionné un maître d'œuvre pour mettre en forme un projet immobilier.

Après plusieurs études et un temps élargi de rencontres et de concertations avec les professionnels et leurs confrères ou leurs partenaires, le projet immobilier initial n'aura pas pu se poursuivre compte tenu d'un reste à charge trop conséquent pour la commune.

Cette décision étant intervenue en octobre 2022, il aura fallu un temps administratif et un temps technique afin de pouvoir proposer aux élus et aux professionnels de santé un nouveau projet immobilier plus adapté aux contraintes budgétaires de la collectivité tout en répondant aux besoins des populations et des professionnels de santé.

Le Conseil municipal dûment réuni le 25 septembre 2023 a ainsi approuvé un avant-projet sommaire pour la rénovation et l'extension de la maison de médicale de Neuville-aux-Bois.

Pour mémoire, le projet recouvre les caractéristiques suivantes :

1 : Les professionnels

- ✓ Possibilité d'accueillir jusqu'à 4 médecins généralistes (Dr Delville, Dr Plommet et son assistantes notamment)
- ✓ 1 local urgences
- ✓ Un cardiologue et son assistante
- ✓ 2 sage femmes et une salle de préparation
- ✓ 3 kinésithérapeutes et un plateau technique
- ✓ 1 podologue et son atelier
- ✓ 2 infirmiers au sein d'un local unique
- ✓ 1 ostéopathe
- ✓ 2 orthophonistes
- ✓ 1 psychomotricienne partageant son local avec 1 sophrologue
- ✓ 1 psychologue
- ✓ Possibilité d'accueillir 2 dentistes et 1 assistante

2 : le projet immobilier

- ✓ Les deux bâtiments existants doivent être préservés, reliés et étendus
- ✓ Favoriser des solutions et des actions en faveur de la rénovation énergétique et des économies d'énergies
- ✓ La faculté de pouvoir disposer du futur existant pour faire évoluer les capacités d'accueil de nouveaux praticiens
- ✓ Une vingtaine d'alvéoles de travail (base du programme)
- ✓ La capacité d'accueillir un pôle dentaire
- ✓ Des espaces d'accueil et des locaux communs
- ✓ Limiter les interactions des publics entre médical et paramédical

Les études et l'examen des projets présentés aux élus et aux professionnels montrent que pour respecter les capacités financières de la commune la réalisation immédiate d'un pôle dentaire n'est pas adaptée mais qu'il demeure possible, ultérieurement, d'étendre le bâtiment afin de l'inclure dans la structure sans distinction.

Plus concrètement, le projet comprend :

- La rénovation et l'optimisation de l'actuelle maison médicale,
- La rénovation et l'extension de l'ancienne trésorerie voisine, afin d'aboutir à :
 - o Un rez de chaussé lié entre l'ancienne trésorerie et l'actuelle maison médicale capable d'accueillir un espace paramédical, un espace médical, un espace sagefemme et des espaces communs, y compris des zones spécifiques relevant du code du travail pour les salariés
 - o Un étage capable d'accueillir les orthophonistes, la psychomotricienne qui partage son local avec une autre professionnelle et un local supplémentaire pour accueillir une nouvelle praticienne. Tous ces locaux seront occupés.

L'approche macro financière de l'opération à ce stade représente une dépense de l'ordre de 2 009 000€ HT (dont 1 732 000€ HT de travaux).

Les recettes quant à elles restent à définir notamment pour ce qui concerne d'éventuelles participations de l'Etat, de l'ADEME, de la Région notamment, le Conseil départemental du Loiret et de la Communauté de Communes de la Forêt.

A l'instant sont avérées environ 88 000€ du département et 300 000€ de l'Etat au titre du fonds national pour l'aménagement et le développement des territoires.

10% du montant HT des travaux sont espérés de la Communauté de Communes.

Il reste aussi à définir, au regard des audits et études de faisabilité d'ores et déjà engagées les recettes envisageables auprès de la ADEME (Fonds chaleur) et de la Région (Contrat régional de solidarité

territoriale) dont le cahier des charges pour le soutien aux structures d'exercices regroupés a très récemment évolué.

Depuis la délibération du 25 septembre 2023, le Conseil Départemental du Loiret a fait parvenir un courrier en date du 27 novembre 2023 précisant que deux nouvelles aides thématiques ont été créées pour aider les collectivités à faire face aux grands enjeux actuels et plus particulièrement une aide en faveur de l'accès aux soins axée sur la construction, extension ou rénovation de locaux à usage médical.

L'enveloppe annuelle est fixée à 1 million d'euros. L'aide peut porter sur 30% du montant des travaux plafonné à 200 000€.

Conformément aux échéances fixées par le conseil départemental en matière d'appel à projets, les dossiers sont à transmettre au département au plus tard le 15 janvier 2024.

Face à cette échéance, le conseil municipal est invité à délibérer sur le fondement des éléments connus pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une aide au meilleur taux et au montant le plus favorable pour accompagner le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale de Neuville-aux-Bois.

Cette autorisation s'établit au stade de l'avant-projet sommaire et tout document complémentaire pourra être versé au conseil départemental pour répondre à ses demandes, le cas échéant, aux stades ultérieurs des études de maîtrise d'œuvre ou des nouveaux contacts avec les professionnels de santé.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil municipal que les travaux de curage de la trésorerie, ayant débuté en décembre dernier sont terminés. Il précise qu'une visite du site ainsi nettoyé pourrait être proposée aux membres du conseil.

Monsieur Tony EYMOZ et Mme Julia VAPPEREAU s'interrogent sur les 9% que représentent les recettes de la CCF alors que 10% avait été évoqué sur la totalité de l'opération.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que l'opération globale est estimée à environ 2 000 000 € HT et que la participation de la CCF ne se fera que sur la partie travaux soit 10% de 1 750 000€ environ. Les estimations sont au stade de l'avant-projet sommaire, les chiffres pourront encore évoluer significativement.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°23-50 en date du 25 septembre 2023 relative à l'approbation de l'avant-projet sommaire pour la rénovation et l'extension de la maison médicale,

VU le courrier du Président du Conseil départemental en date du 27 novembre 2023 relatif à la Mobilisation du département en faveur des territoires volet 2 et volet 3,

CONSIDERANT l'échéance fixée au 15 janvier 2024 pour la transmission au département des dossiers de candidature,

CONSIDERANT les concertations engagées avec les professionnels depuis 2021,

CONSIDERANT les études de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet sommaire,

CONSIDERANT le courriel des professionnels de santé de Neuville-aux-Bois en date du 20 octobre 2022 qui réaffirment leur volonté de travailler ensemble,

CONSIDERANT les courriers des professionnels de santé prêts à rejoindre une structure unique à terme,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter une aide à l'investissement en faveur de l'accès aux soins et à déposer une candidature dans ce cadre pour le taux et le montant le plus favorable,
- **PRECISENT** qu'au stade de l'avant-projet sommaire le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Foncier	0.00€	Conseil départemental 1	88 000.00€	4%
Maîtrise d'œuvre	102 000.00€	Etat FNADT	298 428.55€	15%
Travaux	1 732 000.00€	CRST, Fonds Chaleur, DETR/DSIL	A déterminer	
Etudes diverses, provisions pour charges et imprévus	175 000.00€	Conseil départemental 2	200 000,00€	10%
		CC de la Forêt	175 000.00€	9%
		Autofinancement	1 247 571.45€	62%
TOTAL	2 009 000.00€	TOTAL	2 009 000.00€	

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à verser au dossier toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier,
- **DISENT** que les recettes seront inscrites au budget des exercices comptables correspondants.

2 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN « URBANISME » ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT – AVENANT N°2

Délibération 2024-02 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au transfert de la compétence police de la publicité de l'Etat vers les maires des communes de plus de 3 500 habitants, il convient de procéder avec la Communauté de Communes de la Forêt (CCF) à un avenant à la convention de mise à disposition du service commun ADS pour ajouter l'instruction des demandes d'autorisation relative aux enseignes et pré-enseignes.

La convention actuelle porte sur les actes de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme suivant :

- ✓ Permis de construire
- ✓ Permis d'aménager
- ✓ Permis de démolir

- ✓ Déclaration préalable
- ✓ Cu b

Compte tenu du fait que le champ des actes instruits par le service instructeur s'élargit, il est nécessaire de faire évoluer par voie d'avenant la convention de service commun pour les autorisations des droits du sol d'instruction des autorisations d'urbanisme :

- ✓ Déclarations préalables qui ne créent pas de surface et qui sont hors du périmètre de l'ABF à partir du 15 mai 2024
- ✓ Cu a, à partir du 15 mai 2024
- ✓ Les demandes relatives à la police de publicité, à partir du 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée) ;

Vu la délibération n°14/141 en date du 15/12/2014 relative à la mise en place d'une convention pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
Cette convention a pour but de définir les modalités de mise en œuvre de ce service commun.

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L581-3-1 qui indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire pour les communes de plus de 3 500 habitants et par le Président de la Communauté de Communes pour celles de moins de 3 500 habitants.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise aux membres du Conseil municipal, que depuis le départ de l'agent en charge de l'urbanisme, la commune a fait appel à une entreprise privée pour l'instruction des dossiers d'urbanisme en charge par la commune.

A l'interrogation de Madame Julia VAPPEREAU, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la commune saura accueillir les administrés afin de les renseigner au mieux et si besoin de les orienter vers la Communauté de Communes de la Forêt (CCF).

Il précise également que le dépôt d'un dossier d'urbanisme se fait toujours en mairie conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. Il rappelle aussi que l'instruction donne lieu à une rétribution de la CCF au titre du service commun dont les modalités sont rappelées dans le projet d'avenant. Pour l'instruction des dossiers liés à la publicité, le nombre de dossiers instruits reste faible, de l'ordre de 2 dossiers en 2023.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'un nouvel agent a été recruté au service administratif à compter du 1^{er} février 2024 pour palier le départ en retraite précédemment.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la Communauté de Communes de la Forêt pour l'utilisation du service commun « application du droit des sols »

3 – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LES COMMUNES 2024 – 2026 AVEC LE BAILLEUR « France Loire »

Délibération 2024-03 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Sur le plan opérationnel, les objectifs sont multiples :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis détaillé annuellement sur la durée de la convention.

La présente convention définit :

- le cadre territorial de la convention ;
- le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- l'état du stock de logements réservés ;
- l'estimatif du flux de logements ;
- les modalités de gestion de la réservation de la commune ;
- les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- les modalités d'attribution des logements ;
- les modalités d'évaluation annuelle ;
- les modalités d'actualisation ;
- la durée de la convention.

Pour Neuville-aux-Bois, le flux de logements concernant « France Loire » est le suivant :

	Données au 01.12.2022	France Loire
a	Nb de logements sur la commune	34
b	Nb de logements concernés par la gestion en flux	34
c	Nb de logements réservés par la commune	1
d	Taux de réservation constaté	11,70 %
e	Taux de réservation retenu pour 2024	20 %

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer la convention de réservation de logements sociaux 2024 – 2026 avec « France Loire ».

DIVERS

AGENDA DES PROCHAINES REUNIONS

- **Commission Développement Durable et Sécurité le 16/01/2024 à 20 H 00**
- **Vœux du Maire le 12/01/2024 à 18 H 00 à la Salle des fêtes**
- **AGENDA REUNIONS – Budget 2024**
 - ✓ **Débat D'orientation Budgétaire 2024**
 - Le 22/02 – Commission Finances à 20 H 30
 - Le 11/03 – Réunion du Conseil Municipal à 20 H 30
 - ✓ **Budget 2024**
 - Le 02/04 – Commission Finances à 20 H 30
 - Le 08/04 – Réunion Conseil Municipal à 20 H 30

PERMANENCE DE LA CPAM

Monsieur Patrick BOUERY s'interroge sur la permanence de la CPAM prévue le lundi au Centre social. Il précise qu'aucune personne de la CPAM n'est présente lors de la permanence.

Madame Patricia ALLIBE précise que suite à une convention signée avec la CPAM, les permanences sont à ce jour toujours prévues le lundi.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il est possible de se rapprocher de France Services en cas de besoin. L'espace France Service est situé au bureau de Poste de Neuville-aux-Bois.

Il précise également que la commune communiquera si les permanences avec la CPAM sont annulées.

DISTRIBUTION DES AGENDAS DE LA COMMUNE

Monsieur Eric AUBAILLY informe les membres du Conseil municipal qu'il s'agit de la dernière année pour la distribution des agendas de la commune de Neuville-aux-Bois.

MISE EN SERVICE DE L'APPLICATION IDELIBRE

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle aux membres du Conseil municipal que désormais toutes les convocations aux réunions du Conseil Municipal ainsi qu'aux commissions municipales, seront transmises via l'application « IDELIBRE ».

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un devis a été demandé afin d'équiper les membres du Conseil municipal de tablettes.

Monsieur Eric AUBAILLY précise qu'il n'y aura pas possibilité de connexion dans la salle du Conseil municipal et que les fichiers devront être téléchargés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.



Le Maire,

Patrick HARDOUIN.